



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 107/2026

OBJET : Convention de formation professionnelle BAFD Module Général, pour 1 agent du 6 au 16 juin 2026 avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil -Association - IFAC

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°14/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation professionnelle sur le thème : « BAFD Module Général » à l'IFAC - Etablissement Ile-de-France IF264M1, pour 1 agent,

Considérant que cette prestation sera prévue du 6 au 16 juin 2026 soit 88 heures de formation à MENNECY,

Article 1 : DECIDE DE CONCLURE une convention de formation professionnelle avec le prestataire Institut de Formation, d'Animation et de Conseil -Association - IFAC : 53 rue du R.P. Christian Gilbert - 92600 Asnières-sur-Seine.

Article 2 : DECIDE de signer une convention de formation professionnelle sur le thème « BAFD Module Général », pour 1 agent, du 6 au 16 juin 2026, pour un montant de 550,00 € TTC (Cinq-cent-cinquante euros), pour une durée de 88 heures au total.

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 26 mai 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.